

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-

Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230323-2023053-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/053

Réception par le préfet : 17/04/2023

Publication : 17/04/2023

DECISION

OBJET : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association WinWin pour l'organisation d'un séjour au Maroc du 22 au 27 avril 2023 pour 7 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association WinWin pour l'organisation d'un séjour du 22 au 27 avril 2023 pour 7 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à Oumifiss - Maroc.

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination des habitants, et notamment des jeunes du quartier des Coutures.

Considérant que la proposition de convention avec l'association WinWin pour l'organisation d'un séjour, correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et l'association WinWin représentée par Madame Amel Dahmane sis 38, rue du Lieutenant Thomas 93170 BAGNOLET pour l'organisation d'un séjour (frais de transport, d'hébergement en pension complète et l'assurance rapatriement) du 22 au 27 avril 2023 pour 7 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à Oumifiss – Maroc.

Article 2 : **DIT** que le montant de la prestation s'élève à **3 000,00 € T.T.C.**

Article 3 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023 de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite aux registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 23 mars 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO



*par délégation
adjoint au maire
Cedric PARE*